



**PAYS de
BĒARN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 064-200079051-20241018-D06_20241018-DE



**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 18 octobre 2024**

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Valérie DEJEAN, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Francis LANSALOT-MATRAS, Jean-Simon LEBLANC, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Valérie REVEL, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Isabelle BERGES (a suppléé Jean-Paul CASAUBON), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Philippe FAURE (a suppléé Martine RODRIGUEZ), Jean-Loup FRICKER (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUEYTO), Jean-Claude LARCO (a suppléé Yves LARROUTURE).

Délégués représentés :

Francis PEES a donné pouvoir à Patrick BURON.

Etaient excusés :

Henri BELLEGARDE, Katty BROGNOLI, Marie-Pierre CABANNE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Arnaud JACOTTIN, Jean LABOUR, Patrice LAURENT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Carine SARRIQUET, Alain TREPEU, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Etaient absents :

Michel BERNOS, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Didier REY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PERES

**N°6 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME
ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES (AUDAP) :**
APPROBATION D'UN AVENANT POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Thierry CARRERE

Mesdames, Messieurs,

Afin d'optimiser la planification de ses missions, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) s'est dotée d'un projet d'agence (2020 - 2025) servant de référence en termes d'objectifs et de feuille de route pour 6 ans. Une convention cadre, engageant le Pays de Béarn et le Syndicat mixte du Grand Pau aux activités de l'agence, a été signée pour les années 2023, 2024 et 2025.

Cette convention définit les modalités du programme de travail de l'AUDAP pour les 3 années autour de 4 ambitions :

- Axe 1 : Préservation, garantie, valorisation des ressources
- Axe 2 : Coopération, cohérence territoriale pour plus de synergies
- Axe 3 : Désirabilité, enchantement et attractivité des espaces et des territoires
- Axe 4 : Cohésion sociale et modes de vie pour prendre soin des territoires et de leurs habitants

Elle confirme l'engagement du Pays de Béarn et du Syndicat mixte du Grand Pau aux activités de l'agence et décline précisément les missions qui lui seront confiées. Elle prévoit un avenant annuel pour identifier les objectifs de travail des années 2024 et 2025.

Pour rappel, la contribution financière du Pays de Béarn et du Syndicat mixte du Grand Pau s'établissait de la manière suivante :

- Pour 2023 : 26 840 €, correspondant à 42 jours de travail (520 €/jour) et à une cotisation de 5 000 €
- Pour 2024 : 31 000 €, montant prévisionnel précisé par avenant annuel
- Pour 2025 : 31 000 €, montant prévisionnel précisé par avenant annuel

Conformément aux orientations budgétaires et au budget 2024 du Pays de Béarn, la contribution se limitera au paiement de la moitié de l'adhésion qui a été mutualisée avec le Syndicat mixte du Grand Pau ; soit 2 500 €.

L'avenant tripartite retranscrit cela ainsi que les engagements pris par le Syndicat mixte du Grand Pau par délibération du 2 octobre 2024 ; à savoir 43 jours en plus de la moitié de l'adhésion pour l'exercice 2024.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1 - Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant relatif à la convention triennale de partenariat avec l'AUDAP, pour l'année 2024 et tel que présenté en annexe ;

2 - Décider de fixer à 2 500 € la contribution financière du Pays de Béarn pour l'année 2024, correspondant aux frais d'adhésion à l'AUDAP ;

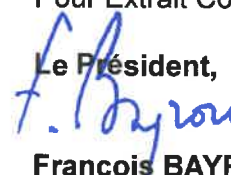
3 - Les crédits correspondants sont prévus au BP 2024, chapitre 011, article 62878.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU